

# STATUTS DE L'ASSOCIATION CAP' SPORT



## Article 1<sup>er</sup> – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « CAP'Sport »: Collectif d'Actions de Proximité par le biais du Sport.

La liberté d'opinion et le respect des droits et obligations seront assurés.

L'association, juridiquement et économiquement autonome, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, s'interdit également toute discrimination de quelque manière que ce soit et veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le C.N.O.S.F.

Elle fera respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Toute position et discussion politique ou religieuse n'engagera en aucun cas l'association de façon directe ou indirecte..

## Article 2- l'Objet

Cette association a pour objet la mise en place d'Activités Physiques et Sportives et de Formations, en vue de développer une politique de solidarité et de lutte contre l'isolement, l'exclusion, la discrimination, et de promouvoir l'insertion des publics, jeunes et adultes, les plus éloignés, fragilisés ou marginalisés.

### 3 axes prioritaires impulsent ce projet associatif :

- L'Education : offrir un soutien pédagogique et logistique dans le secteur de l'éducation.
- La Prévention : proposer aux divers publics une méthodologie et des conseils sur les bienfaits des pratiques sportives et des activités physiques.
- L'Insertion : permettre à des publics en situation difficile, précaire, d'exclusion, marginalisé, de trouver ou de retrouver les attitudes et les comportements nécessaires à leur besoin de socialisation.

Ce concept « E.P.I » s'organise, avec une réelle volonté d'Accompagnement des structures et/ou des personnes, autour de 6 objectifs dominants : les « A.C.T.I.F.S » :

- L'Animation (de proximité).
- La Communication (le lien social).
- La Tempérance (prévention et lutte contre les excès).
- L'Insertion (socialisation et intégration).
- La Formation (éducation et accompagnement)
- La Solidarité (soutien et éclairage par l'événementiel).

La promotion d'activités sociales et culturelles, en lien avec le réseau éducatif global, pourra, dans le but d'optimiser les « effets passerelles », être stratégiquement utilisée.

## Article 3 - Le siège social

Il est fixé à : La Maison des Associations – 1018 quartier du Grand Parc -  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Il pourra être transféré après ratification par l'Assemblée Générale.

## Article 4 – les membres

L'Association se compose de membres :

- **Actifs** qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation lors de l'Assemblée Générale, et participent au développement de la structure; ils disposent aussi d'un droit de vote.
- **Consultatifs** qui remplissent uniquement une fonction de conseil mais n'ont pas de responsabilité clairement définie au sein de l'association.
- **Bénéficiaires** qui par leur cotisation, et d'éventuelles participations actives, adhèrent pleinement aux valeurs de l'association; ils disposent aussi d'un droit de vote.

Il est à noter que les cotisations seront fixées par le règlement interne de l'association avec possibilité de les différencier par leur type.

## Article 5- Admission

Le conseil d'administration définit les conditions dans lesquelles chacun peut devenir membre de l'association.

Les différentes modalités sont précisées par le règlement intérieur ; notamment le prix de la cotisation au regard du type d'adhésion, la charte de membre, ...

## Article 6 - Perte de qualité de membre - Radiation

La qualité de membres se perd par:

- La démission, ou non renouvellement de la cotisation.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- Tout membre, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du conseil d'administration pourra être considéré comme démissionnaire mais pas radié comme membre.
- Le décès.

## Article 7 - ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations;
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes ou de tout autre organisme public.
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association;
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

## Article 8 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, en veillant de même à l'égal accès des hommes et des femmes, est composé de 6 à 12 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans et qui à leur tour élisent le bureau.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les 3 mois soit la première semaine de chacun mois cités ci après (Mars, juin, septembre et décembre) et toutes les fois qu'il est convoqué dans un délai raisonnable par son président(e) ou par la demande de la moitié de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de partage, la voix du Président(e) est prépondérante.

Le vote par procuration n'est autorisé qu'à concurrence d'un pouvoir par membre.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et ce, conformément à l'objet des statuts.

Le conseil d'administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

### **Article 9 - le Bureau**

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant de même à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau.

Le bureau assure le bon fonctionnement de l'Association.

Il est composé :

D'au moins quatre membres :

- D'un(e)Président (e)
- D'un(e) Secrétaire
- D'un(e) Trésorier(e)
- D'un(e) Administrateur (trice)

Voire de trois autres membres complémentaires, adjoints aux postes clés attribués ou détachés sur des missions précises, définies, lors de l'assemblée générale, par le conseil d'administration.

Ces membres sont désignés pour 1 an et sont rééligibles.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire, aux lieux et dates choisis par son président. Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration. Le mode de convocation est libre.

Le (la) Président (e) : il (elle) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

Le (la) Vice-président(e) remplace le (la) président (e) en cas d'empêchement de ce (cette) dernier (e).

Le (la) Trésorier(e) a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il (elle) tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le (la) Secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il (elle) établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration.

L'Administrateur (trice) est en charge de toutes les déclarations sociales et fiscales, en collaboration avec le trésorier, inhérentes aux missions et/ou à la gestion du personnel attaché à la structure (ou mis à disposition).

Leur élection, et leurs responsabilités qui en découlent, les engagent à une présence assidue.

### **Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association y compris les membres mineurs.

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leurs parents ou représentant légal.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président (e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du (de la) Secrétaire par courrier postal simple ou par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations, fixé par le Conseil d'Administration.

Le (la) Président (e) assisté(e) du conseil d'administration, préside l'Assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités de l'association.

Le (la) Trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation parentale ou du tuteur) mais ne peuvent être ni président (e), ni trésorier (e), ni secrétaire.

Elle se prononce sur le montant des cotisations annuelles et des divers tarifs d'activités.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Le vote par procuration n'est autorisé qu'à concurrence d'un pouvoir par membre.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **Article 11 - Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits,

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le (la) présidente(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, sous réserve d'un quorum de 70 %, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur, approuvé en Assemblée Générale, est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

#### **Article 13 - Territoire d'intervention.**

Les activités de l'association s'étendent sur l'ensemble du territoire de la Basse Normandie. Certaines actions pourraient être menées sur le territoire national, au sein de l'Union Européenne, voire à l'échelle internationale.

Statuts modifiés et adoptés, le 27/02/2015, lors de l'Assemblée générale.

Le Président  
Joël BREE



Le trésorier  
Jérémy GUILLEMOT



La Secrétaire.  
Gwenaëlle RIO

